Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada
Garde côtière canadienne | Canadian Coast Guard

PUBLICATION DES AVIS AUX NAVIGATEURS ÉDITION DE L'EST

ÉDITION MENSUELLE Nº09
27 septembre 2019

Sécurité d'abord, Service constant

Publiée mensuellement par la

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

www.notmar.gc.ca/abonner

SOMMAIRE

		Page
Partie 1	Renseignements généraux et sur la sécurité	1 - 15
Partie 2	Corrections aux cartes	16 - 30
Partie 3	Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	31
Partie 4	Corrections aux Instructions et aux Guides nautiques	32 - 34
Partie 5	Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	35 - 37

Publication des Avis aux navigateurs
Édition de l'Est
Édition mensuelle Nº09/2019

Publié sous l'autorité de :
Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal, Québec
H2Y 2E7

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2019
MPO/2019-2028
Fs152-5F-PDF
ISSN 1719-7694

Disponible sur le site Web de NOTMAR (Avis aux navigateurs) :
www.notmar.gc.ca

Available in English:
Notices to Mariners Publication
Eastern Edition
Monthly Edition Nº09/2019

NOTES EXPLICATIVES

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte à la plus grande échelle, sauf s'il y a indication contraire.

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°.
Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée, sauf s'il y a indication contraire.

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	=	1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	=	1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	=	3,28 pieds

Les avis temporaires & préliminaires sont identifiés par un (T) ou un (P) dans la Partie 1, respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des Avis temporaires et préliminaires. Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. La liste des cartes touchées par des Avis temporaires et préliminaires est révisée et promulguée tous les trois mois dans la Partie 1 de l'Édition mensuelle.

Veuillez prendre note qu'en plus des modifications temporaires et préliminaires annoncées dans les Avis (T) et (P), il y a quelques changements permanents apportés aux aides à la navigation qui ont été annoncés dans des Avis aux navigateurs préliminaires en attendant que les cartes soient mises à jour pour une nouvelle édition.

Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion
Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger ou apparence de danger à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications. Ces communications peuvent être faites en utilisant le formulaire *Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion* inséré à la dernière page de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs.*

Service hydrographique du Canada – Information publiée dans la Partie 2 des *Avis aux navigateurs*
Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la Partie 2 – Corrections aux cartes. Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*.

En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes
Veuillez consulter l'Avis No 14 de *l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant :
www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp

CORRECTIONS APPORTÉES AUX CARTES – PARTIE 2

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte nº 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

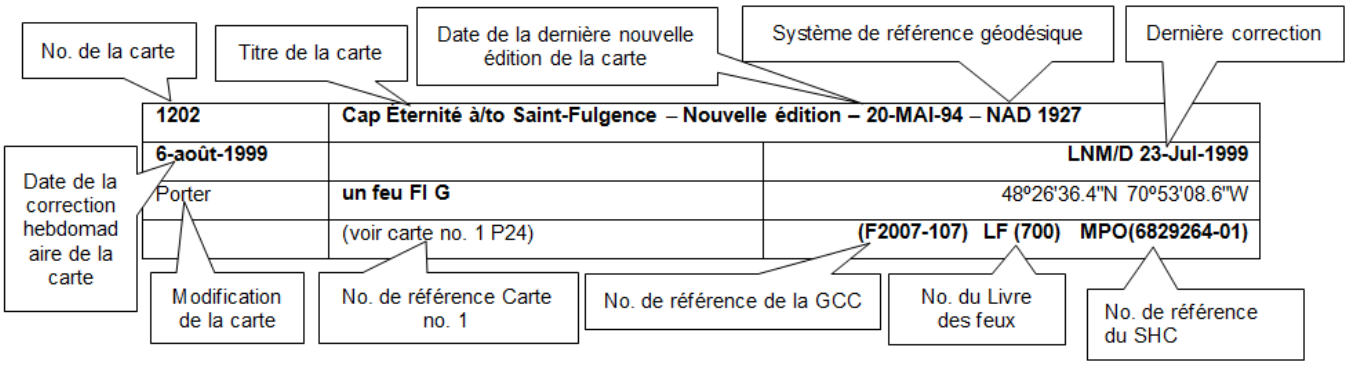

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **L**ast (dernier) **N**otice (Avis) to (aux) **M**ariners (navigateurs) **/ D**ate.

LE SITE WEB DES AVIS AUX NAVIGATEURS – ÉDITIONS MENSUELLES, CORRECTIONS AUX CARTES ET ANNEXES GRAPHIQUES

Le site Web des Avis aux navigateurs permet aux utilisateurs d'accéder aux publications des éditions mensuelles, aux corrections des cartes et aux annexes graphiques.

Si vous désirez recevoir une notification concernant seulement les cartes qui vous intéressent, ainsi que les annexes graphiques reliées à ces cartes, et un message vous indiquant que la nouvelle publication mensuelle est maintenant en ligne, vous pouvez vous inscrire gratuitement au lien suivant : https://www.notmar.gc.ca/email-fr.php

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes et les diagrammes des Instructions nautiques, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

AVERTISSEMENTS DE NAVIGATION / AVIS À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la Garde côtière canadienne sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé Avis à la navigation[1] qui sont, à leur tour, suivis d'Avis aux navigateurs pour correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les Avertissements de navigation qui sont diffusés par la Garde côtière canadienne jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les Avertissements de navigation en vigueur sont disponibles sur la page régionale de Navigation électronique Portail d'information maritime de la Garde côtière canadienne à http://www.marinfo.gc.ca/e-nav.

La Garde côtière canadienne et le Service hydrographique du Canada analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos centres régionaux de bureaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique

*** Centre des SCTM de Port aux Basques**
Garde côtière canadienne
49, rue Stadium
Case postale 99
Port aux Basques NL A0M 1C0

Téléphone : (709) 695-2168 ou 1-800-563-9089
Télécopieur : (709) 695-7784

Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca
Site Web : http://www.marinfo.gc.ca/e-nav

*** Centre des SCTM de Sydney**
Garde côtière canadienne
1190, chemin Westmount
Sydney NS B1R 2J6

Téléphone : (902) 564-7751 ou 1-800-686-8676
Télécopieur : (902) 564-7662

Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca
Site Web : http://www.marinfo.gc.ca/e-nav

Région du Centre et l'Arctique

*** Centre des SCTM de Prescott**
Garde côtière canadienne
401, rue King Ouest
Case postale 1000
Prescott ON K0E 1T0

Séries « C » et « Q »
Téléphone : (613) 925-0666
Télécopieur : (613) 925-4519

Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Site Web : http://www.marinfo.gc.ca/e-nav

*** Centre des SCTM d'Iqaluit**
En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.

Garde côtière canadienne
Case postale 189
Iqaluit NU X0A 0H0

Séries « A »
Téléphone : (867) 979-5269

Séries « H »
Téléphone : (867) 979-0310

Télécopieur : (867) 979-4264
Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca
Site Web : http://www.marinfo.gc.ca/e-nav

*** Service disponible en français et en anglais.**

[1] L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

INDEX

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ 1

Transports Canada – Restriction de vitesse - Rivières St. Clair et Détroit 1
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines 1
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent – Protection du béluga : zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite 2
Modification importante : Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord 5
*901 Service hydrographique du Canada – Cartes marines 9
*902 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation 9
*903 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3) 9
*904 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019* - Partie D, Avis 29 : Communications provenant des aéronefs : signaux de détresse, d'urgence et de sécurité 9
*905 Kettle Island to/à Martin Point – Bouée non lumineuse déplacée 11
*906 Playgreen Lake to/au Little Playgreen Lake – Bouée non lumineuse déplacée 12
*907(P) Rivière Ristigouche / Restigouche River – Aides à la navigation à être supprimées 12
*908(P) Rivière Ristigouche / Restigouche River – Bouées non lumineuses à être déplacées 13
*909(P) Rivière Ristigouche / Restigouche River – Bouées non lumineuses à être mouillées 13
*910(P) Burgeo and / et Ramea Islands – Avis des changements proposés 14
*911(P) Holyrood and / et Long Pond – Feux d'alignement à être supprimés 15
*912(P) Bonavista Bay: Southern Portion / Partie sud – Feu à être supprimé 15

PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES 16

PARTIE 3 – CORRECTIONS AUX AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME 31

*913 Aides radio à la navigation maritime 2019 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique) 31

PARTIE 4 – CORRECTIONS AUX INSTRUCTIONS ET AUX GUIDES NAUTIQUES 32

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME 35

INDEX NUMÉRIQUE DES CARTES CANADIENNES EN CAUSE

No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page
1220	16	4845	24, 25, 36				
1432	16	4848	15				
1433	16	4855	15, 25, 36				
1434	16	4866	25, 35				
2006	17	4881	35				
2018	17	4911	25, 26, 36, 37				
2293	37	4913	26, 27				
4006	17	4921	27				
4010	17	4935	27, 28, 29				
4013	17, 18	5626	9				
4020	18	6242	29				
4023	18, 19	6259	11				
4201	19	6263	12				
4202	19	6431	29				
4403	19, 20, 21	7083	29				
4404	21	7568	30				
4405	21, 22, 37	7573	30				
4419	22	7663	30				
4426	12, 13	7685	30				
4448	22, 36						
4486	22, 23						
4530	35						
4615	23, 35						
4617	23						
4641	23						
4642	23, 35						
4667	35						
4670	24, 35						
4825	14						
4844	24, 36						

TRANSPORTS CANADA – RESTRICTION DE VITESSE - RIVIÈRES ST. CLAIR ET DÉTROIT

(Publication récurrente de l'avis *1103/12, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 11/2012*.)

Depuis le 14 novembre 2012, la taille de la zone de restriction de vitesse actuellement en place conformément au Règlement sur la sécurité de la navigation dans les rivières St. Clair et Détroit entre le feu de la rivière Détroit et le feu de l'île aux Pêches est réduite en déplaçant l'extrémité sud de la zone de restriction de vitesse de son emplacement actuel au feu de la Rivière Détroit à un nouvel emplacement au feu Nº D33 de la Pointe Bar.

PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT ET EAUX AVOISINANTES – PROTECTION DES BALEINES

(Publication récurrente de l'avis *413/19, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 04/2019*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÈGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Mesures provisoires en vigueur du 1er mai au 31 octobre 2019. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.

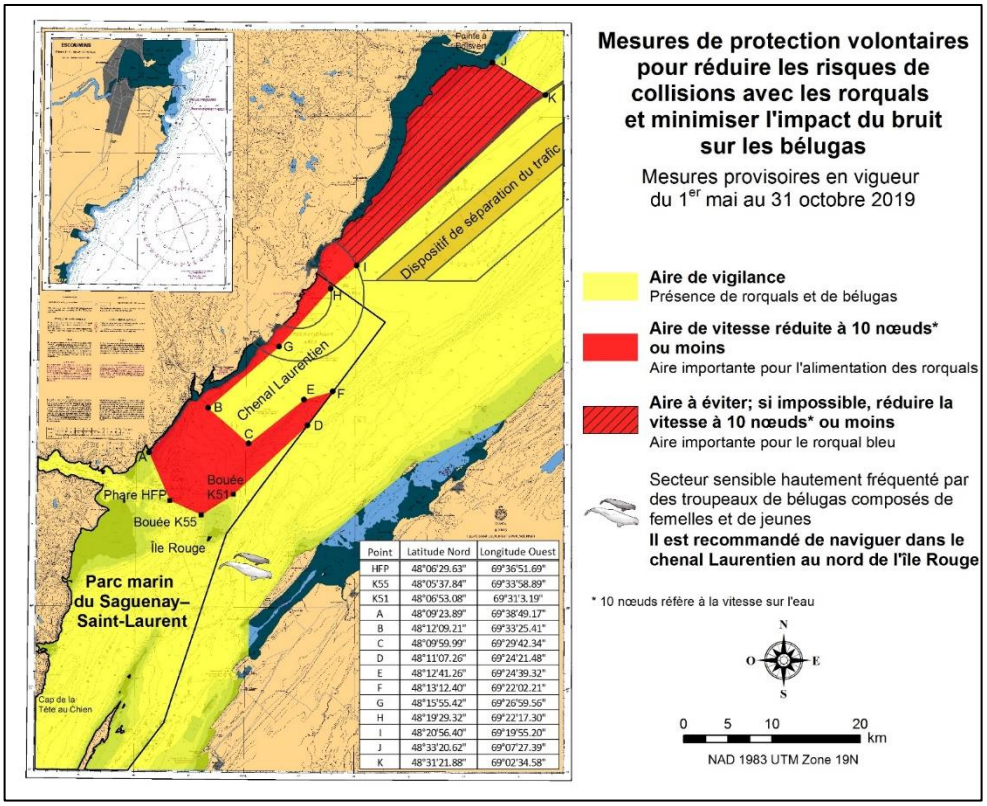

PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT – PROTECTION DU BÉLUGA : ZONE DE RALENTISSEMENT À L'EMBOUCHURE DU FJORD DU SAGUENAY ET ZONE INTERDITE À LA BAIE SAINTE-MARGUERITE

(Publication récurrente de l'avis *414/19, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 04/2019*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1er mai au 31 octobre à l'embouchure du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, ces mesures ne s'appliquent pas à la marine marchande (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019* ou visitez : http://parcmarin.qc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÈGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin d'une embarcation motorisée (926 mètres), il est obligatoire de maintenir une vitesse entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : http://parcmarin.qc.ca/proteger/#reglement.

Embouchure du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1er mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le Cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la Baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

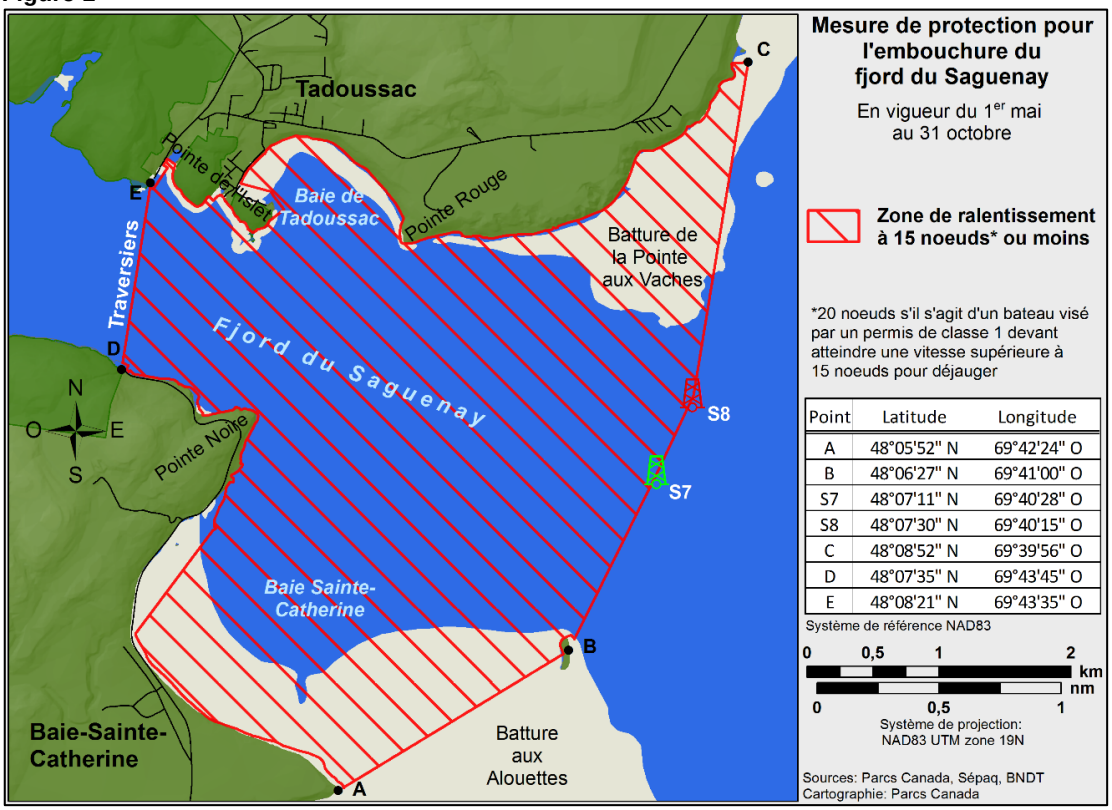

Figure 2

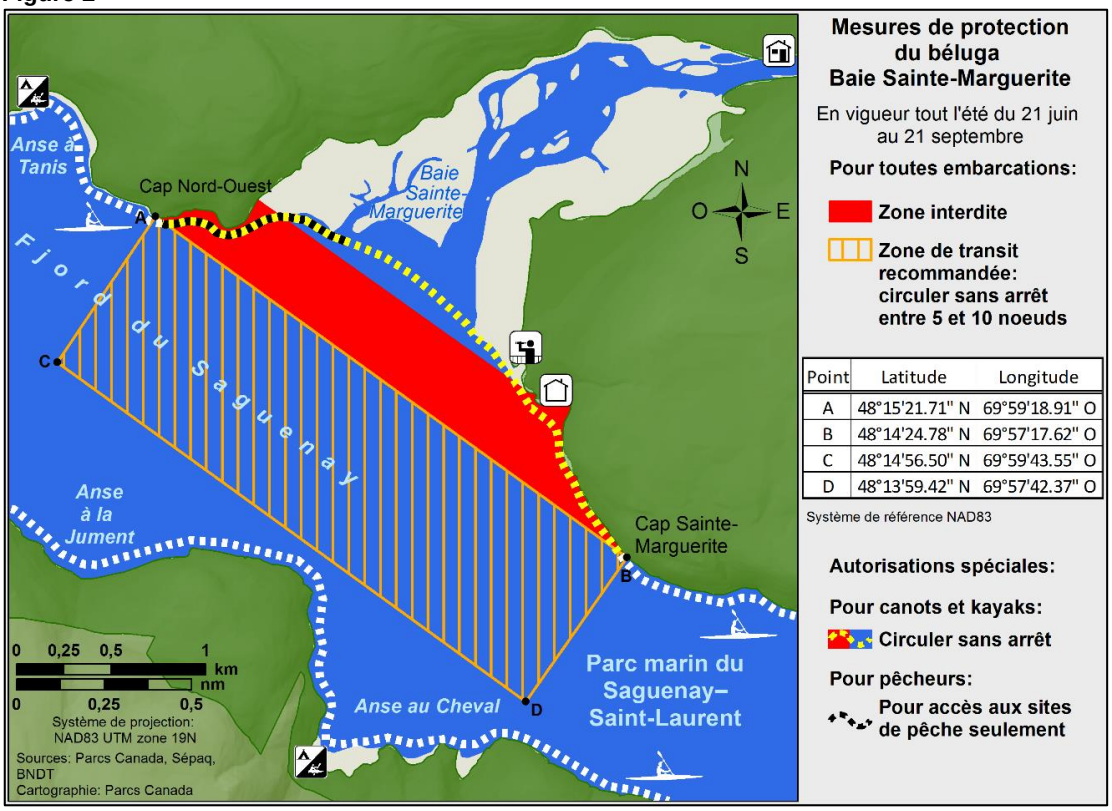

MODIFICATION IMPORTANTE : GOLFE DU SAINT-LAURENT – PROTECTION DES BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD

(Publication récurrente de l'avis *801/19, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 08/2019*. Celle-ci remplace l'avis *701/19 et comprend tous les changements majeurs surlignés en jaune.)

Étant donnés les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans le golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des zones délimitées et saisonnières de restriction de vitesse. Ces mesures de restriction de vitesse combinent deux zones de protection statique ainsi que des zones de navigation dynamiques. Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.

Note : Les Avertissements de navigation comportant ces restrictions de vitesse sont considérés comme des Avis à la navigation **qui doivent être respectés** en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les abordages*.

Changements aux zones de restriction de vitesse
En réponse aux consultations avec l'industrie et appuyé sur des données scientifiques de la présence de baleines, nous avons apporté deux changements à la zone de restriction de vitesse cette année. Ces changements sont entrés en vigueur le 28 avril 2019 :

- Nous avons supprimé le coin sud-est de la zone de restriction de vitesse autour des Îles-de-la-Madeleine.
- Afin de réduire les impacts sur l'industrie du transport maritime, nous autorisons les navires, en l'absence d'observations de baleine noire de l'Atlantique Nord, à voyager à des vitesses sécuritaires dans une zone plus large au nord de l'île d'Anticosti, s'étendant jusqu'au continent.

En réponse aux mortalités récentes en juin et juillet 2019 de 8 baleines noires, des changements additionnels ont été apportés aux zones de restriction de vitesse. Ces changements sont entrés en vigueur le 9 juillet 2019 :

- Comme la restriction de vitesse peut être levée lors de la prévision de mauvaises conditions météorologiques dans la région, la zone statique a été divisée en deux sections afin de diminuer l'impact sur la levée des restrictions de vitesse. Cette modification sera en place pour le reste de la saison.
- La zone de navigation dynamique E a été ajoutée et les zones statiques ont été élargies afin de couvrir le secteur de la nouvelle zone de navigation dynamique E.
- Tous les navires de plus de 13 m doivent se conformer aux restrictions de vitesse.

Veuillez consulter l'AVNAV le plus récent afin de connaître les restrictions de vitesse actuellement en vigueur.

Zones statiques
Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) de plus de **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Nouvelles coordonnées de la zone de restriction de vitesse nord ("zone statique nord") :

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07,5' W
- 47° 58,1' N 061° 03,5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

Nouvelles coordonnées de la zone de restriction de vitesse sud ("zone statique sud") :

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- ~~48° 00' N 061° 00' W~~
- 48° 03' N 061° 07,5' W
- 47° 58,1' N 061° 03,5' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

Les navigateurs seront avisés à l'avance par AVNAV pour savoir, en cas de mauvais temps, laquelle des sections suivantes ne sera pas sujette à une restriction de vitesse.

Lorsque la restriction de vitesse est levée temporairement dans une ou dans les deux zones statiques, les navigateurs peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Nous recommandons toutefois que les navigateurs procèdent avec une très grande prudence dans ces zones et qu'ils évitent la vitesse excessive afin de réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord.

Zones de navigation dynamiques
La zone statique a 5 "zones de navigation dynamiques" : A, B, C, D et E.

Lorsque le gouvernement du Canada a déterminé que la baleine noire de l'Atlantique Nord ne semble pas être présente dans ces zones, le navire peut progresser à une vitesse sécuritaire lorsqu'en transit à l'intérieur de ceux-ci.

Lorsqu'il y a confirmation de la présence d'une baleine noire à l'intérieur d'une zone de navigation dynamique, les navires d'une longueur (LHT) de plus de **13 m** en seront avisés :
- par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- devront procéder à une réduction de vitesse n'excédant pas une vitesse-fond de 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Note : La zone de navigation dynamique E est nouvelle de juillet 2019.

Coordonnées des zones de navigation dynamiques

Zone A
- 49º 41' N, 065º 00' W
- 49º 20' N, 065º 00' W
- 49º 11' N, 064º 00' W
- 49º 22' N, 064º 00' W

Zone B
- 49º 22' N, 064º 00' W
- 49º 11' N, 064º 00' W
- 48º 48' N, 063º 00' W
- 49º 00' N, 063º 00' W

Zone C
- 49º 00' N, 063º 00' W
- 48º 48' N, 063º 00' W
- 48º 24' N, 062º 00' W
- 48º 35' N, 062º 00' W

Zone D
- 50º 16' N, 064º 00' W
- 50º 00' N, 064º 00' W
- 49º 56' N, 063º 00' W
- 50º 16' N, 063º 00' W

Zone E
- 48º 35' N, 062º 00' W
- 48º 24' N, 062º 00' W
- 48º 03' N 061º 07,5' W
- 47º 58,1' N 061º 03,5' W
- 48º 00' N 061º 00' W
- 48º 10,5' N, 061º 00' W

Restrictions de vitesse dans les zones de navigation dynamiques
La restriction de vitesse dans les zones de navigation dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission. Nous pourrions prolonger cette restriction advenant la présence continue de baleines noires de l'Atlantique Nord. La mise en place des zones ~~et des secteurs~~ de restriction de vitesse sera annoncée par l'intermédiaire d'AVNAVs.

Ces restrictions seront en vigueur du **28 avril au 15 novembre 2019**. Ces dates pourraient changer si la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord se poursuit.

Durant cette période, les navires d'une longueur (LHT) de plus de **13 m** doivent procéder à une vitesse ne dépassant pas 10.0 nœuds sur le fond en la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord.

À l'extérieur de ces dates, une fois la période de restriction de vitesse obligatoire terminée, nous demandons aux navires de volontairement procéder à une réduction de vitesse ne dépassant pas 10.0 nœuds sur le fond :

- en la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord ; et
- **seulement** si les conditions maritimes permettent la navigation sécuritaire du navire à cette vitesse.

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- la zone de restriction de vitesse en rouge (zones statiques)
- les zones de navigation dynamiques en vert

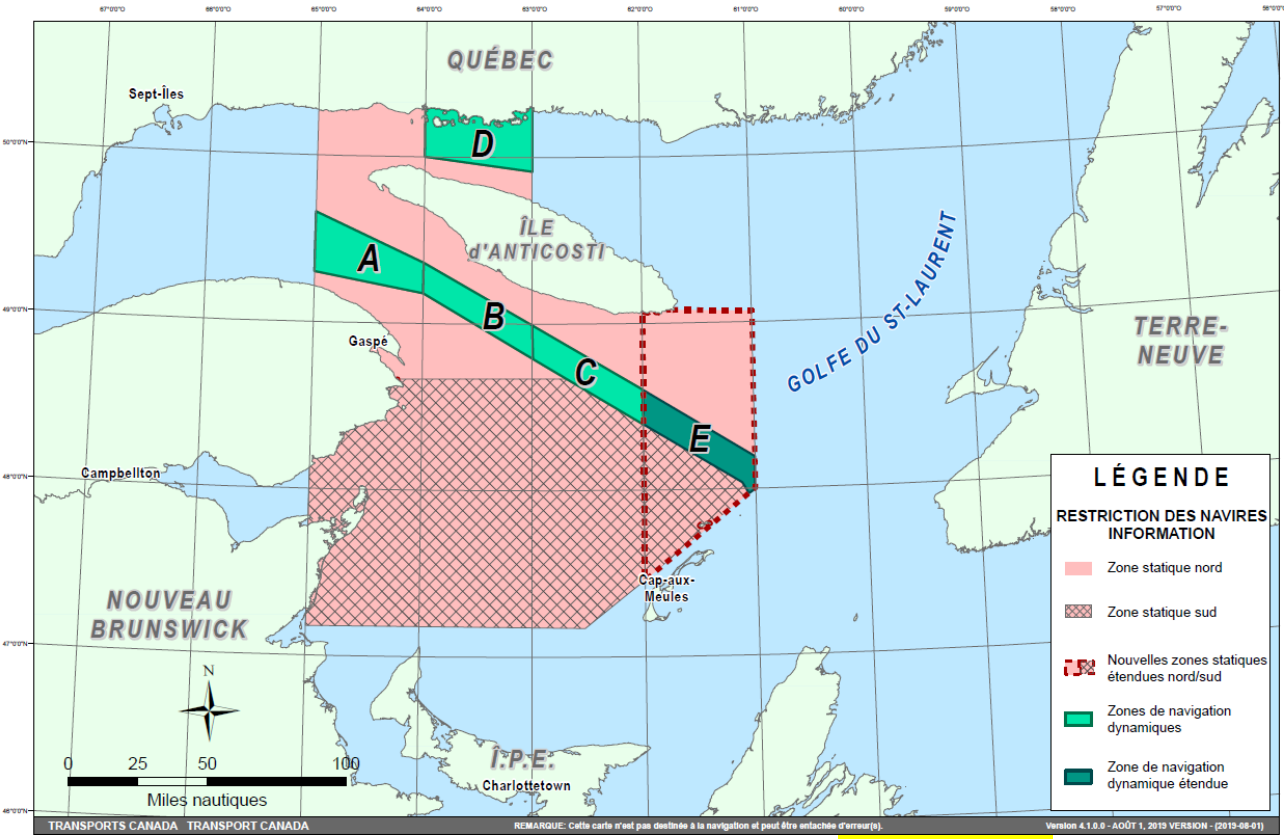

Carte représentant la zone statique de restriction de vitesse ainsi que les 5 zones de navigation dynamiques (A, B, C, D et E).

Diffusion d'Avertissements de navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) continue de promulguer des Avertissements de navigation valides par l'entremise de diffusion radio sur les divers systèmes terrestres et également en ligne à http://www.marinfo.gc.ca/e-nav ou http://nis.ccg-gcc.gc.ca. Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'incluse dans les Avis aux navigateurs (NOTMARs) et les Avertissements de navigation en vigueur.

Le Canada a remplacé ses *Avis à la navigation* (AVNAV) par des *Avertissements de navigation* (aussi nommés AVNAV). Les *Avis à la navigation* ne seront plus émis. Les navigateurs et autres utilisateurs seront en mesure de rechercher des Avertissements de navigation ou de s'abonner pour recevoir des Avertissments de navigation par courriel, en visitant la page Web suivante : http://nis.ccg-gcc.gc.ca/public/rest/messages/fr/search.

Jusqu'à ce que les mises à jour soient achevées, les cartes marines et publications nautiques canadiennes référeront aux *Avis à la navigation* ou AVNAV. Toute mention d'*Avis à la navigation* doit être lue comme voulant dire *Avertissements de navigation* (AVNAV).

Les *Avis aux navigateurs* (NOTMARs) continueront à être émis comme d'habitude. Les navigateurs et autres utilisateurs seront en mesure de les rechercher en visitant la page Web suivante : https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-fr.php

Aides à la navigation
De plus, la GCC continue de tester l'utilisation des aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN), comme référé dans l'Avis aux navigateurs 819(T)/2016. Ces aides informeront les marins d'un secteur dynamique soumis à une restriction de vitesse. Chaque secteur dynamique sera délimité par quatre AIS AtoN virtuelles qui pourront être affichés sur l'équipement de navigation, tel que : le système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS); le système de cartes électroniques (ECS); RADAR; le dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD); et les cartes électroniques de navigation. Les AIS AtoN virtuelles seront diffusées uniquement **lorsque** la réduction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur. Le navigateur devra sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : "SectA1 Spd Lim 10 kt." Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique. Puisque ce système continue d'être en phase de test, il n'est pas le principal moyen de communication avec le navigateur.

Conformité et application de la loi
Les Avertissements de navigation sont mis en application de la même manière que les Avis à la navigation. Vous devez vous conformer à ces avertissements en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les abordages*.

Si vous ne vous conformez pas aux instructions de l'AVNAV, vous pourriez faire face à :
- des sanctions administratives pécuniaires allant de 6 000 $ à 25 000 $ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir des renseignements du capitaine du navire.

Nous n'octroierons aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse. Néanmoins, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :
- les décisions prises afin d'assurer la sécurité des navires
- les conditions climatiques
- force majeure (circonstance imprévue)
- la nécessité d'intervenir en cas d'urgence

Signaler la présence de baleines
Veuillez s'il vous plaît signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet, morte ou blessée, au Centre de services de communications et de trafic maritimes de la GCC le plus près, ou aux établissements suivants :

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent
Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador
Whale Release and Strandings au 1-888-895-3003

Pour le secteur du Québec
Urgences mammifères marins au 1-877-722-5346.

Si vous apercevez des baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler
- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel à XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca

Veuillez consulter WhaleMap pour connaître les dernières observations de baleine noire de l'Atlantique Nord (site en anglais seulement) :
https://whalemap.ocean.dal.ca/

***901 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES MARINES**

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION	CAT#	PRIX
Nouvelles éditions					
5626	Baker Lake	1:80 000	19-JUIL-2019	4	20.00

***902 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES ÉLECTRONIQUES DE NAVIGATION**

NUMÉRO CEN S-57	TITRE DE LA CARTE
NOUVEAUX PRODUITS	
CA373484	Chantry Island to/à Cove Island
CA473474	Pike-Resor Channel
CA676583	Charlottetown Marinas

***903 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES MARINES ÉLECTRONIQUES MATRICIELLES (BSB V3)**

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION
Nouvelles éditions			
RM-2086	Toronto to/à Hamilton	1:50 000	24-MAI-2019
RM-5626	Baker Lake	1:80 000	19-JUIL-2019

***904 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – MODIFICATIONS À L'*ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2019* - PARTIE D, AVIS 29 : COMMUNICATIONS PROVENANT DES AÉRONEFS : SIGNAUX DE DÉTRESSE, D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ**

<u>En débutant à la page 1</u> :

MODIFIER COMME SUIT :

L'information suivante est un extrait ~~des *Règles de l'air*, Série V, N° 6~~ du Supplément de vol – Canada (CFS) et du Manuel d'information aéronautique de Transports Canada (AIM) (et autres documents) :

1 Aucune des dispositions dans les présentes n'interdit à un aéronef en détresse l'emploi de tous les moyens dont il dispose pour attirer l'attention, faire connaître sa position et demander de l'aide.

Signaux de détresse

2 Les signaux suivants, utilisés ensemble ou séparément, signifient qu'il existe un danger imminent, et qu'un secours immédiat est requis :

En vol

a) un signal radiotélégraphique ou toute autre méthode de signalisation composée du groupe du Code Morse ...---...

b) un signal radiotéléphonique constitué par le mot *Mayday*; (énoncé 3 fois);

c) Lorsque l'aéronef est perdu ou en détresse et qu'il est incapable d'établir un contact radio, l'avion pilotera deux triangles, comme l'indique la figure, reprendre le cap, répéter à des intervalles de 5 minutes.

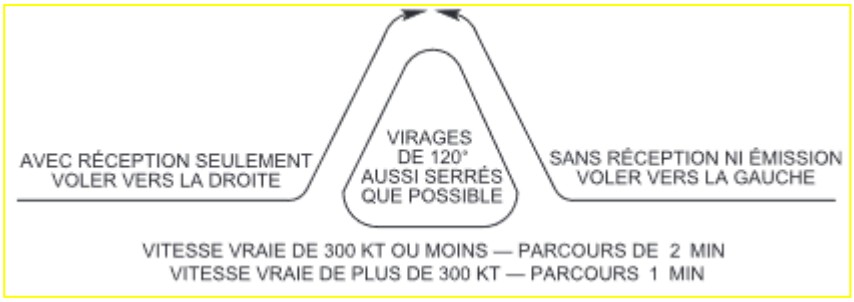

Au sol

a) des fusées ou bombes éclairantes émettant des feux rouges tirées l'une après l'autre à de courts intervalles,

b) une fusée à parachute éclairante rouge;

~~e) un signal consistant en deux drapeaux correspondant aux lettres NC du Code international;~~

~~f) un signal formé d'un drapeau carré avec soit au-dessus, soit au-dessous de ce pavillon, une boule ou un objet similaire;~~

~~g) coups de canon ou autres signaux explosifs tirés à intervalles d'une minute.~~

c) un signal fumigène produisant une fumée de couleur orangée.

~~**3** Si un aéronef effectue les manœuvres suivantes dans l'ordre, c'est qu'il dirige un navire vers un aéronef, un navire ou une personne en détresse :~~

3 Signaux utilisés par les aéronefs effectuant des opérations de recherche et de sauvetage pour diriger les navires vers un aéronef, un navire ou une personne en détresse :

a) décrire au moins un cercle autour du navire;

b) couper à basse altitude la route projetée du navire près de l'avant en balançant les ailes (on peut également ouvrir et fermer les gaz ou changer le pas de l'hélice, mais ceci peut être moins efficace);

c) mettre le cap dans la direction que doit suivre le navire; et,

d) si le navire ne répond pas, répéter les manœuvres décrites dans a), b) et c), avec la même signification.

Remarque : L'ouverture et la fermeture de la manette des gaz ou le changement du pas de l'hélice peuvent également être pratiqués comme moyen alternatif d'attirer que de balancer les ailes. Toutefois, cette forme de signal sonore peut être moins efficace que le signal visuel de balancer les ailes en raison du niveau élevé de bruit à bord du navire.

~~**4** Si un aéronef exécute les manœuvres suivantes, c'est que l'aide du navire auquel le signal s'adresse n'est plus nécessaire : couper à basse altitude le sillage du navire près de l'arrière en balançant les ailes (on peut également ouvrir et fermer les gaz ou changer le pas de l'hélice mais ceci peut toutefois être moins efficace).~~

Signaux d'urgence

4 (1) Les signaux suivants, utilisés ensemble ou séparément, signifient qu'un aéronef désire signaler des difficultés qui le contraignent à atterrir sans nécessiter de secours immédiat;

a) l'allumage et l'extinction répétés des phares d'atterrissage;

b) l'allumage et l'arrêt répétés des feux de navigation de manière à les distinguer des feux de navigation clignotants.

~~c) succession de fusées à feux blancs.~~

(2) Les signaux suivants, utilisés ensemble ou séparément, signifient qu'un aéronef a un message très urgent à transmettre concernant la sécurité d'un navire, aéronef, ou autre véhicule ou la sécurité de toute personne à bord ou en vue :

~~a) en radiotélégraphie, trois répétitions du groupe XXX envoyées avec les lettres de chaque groupe, et les groupes successifs clairement séparés l'un de l'autre;~~

a) un signal transmis en radiotéléphonie constitué par le mot PAN PAN répété 3 fois.

~~c) une succession de fusées à feux verts;~~

~~d) une succession d'éclats lumineux verts produits au moyen d'un appareil de signalisation.~~

~~**Signaux de sécurité**~~

~~**6** Les signaux suivants, utilisés ensemble ou séparément, signifient qu'un aéronef va transmettre un message concernant la sécurité de la navigation ou donner des avis météorologiques importants:~~

~~a) en radiotélégraphie, trois répétitions du groupe TTT envoyées avec les lettres de chaque groupe, et les groupes successifs clairement séparés l'un de l'autre;~~

~~b) un signal en radiotéléphonie constitué par le mot SÉCURITÉ, répété 3 fois, lequel correspond à la prononciation anglaise des syllabes (SAY-CURE-E-TAY).~~

~~**Remarque:** Aux termes de l'Appendice IV 1(l) et (m) de ***l'Annexe du Règlement sur les abordages***, les aéronefs en détresse utiliseront un signal radio destiné à faire fonctionner les dispositifs automatiques d'alarme des navires s'assureront ainsi que les signaux ou messages de détresse seront entendus. Le signal d'alarme radiotélégraphique est formé d'une série de 12 traits émis en une période d'une minute, chaque trait ayant une durée de 4 secondes et l'intervalle entre 2 traits successifs étant d'une seconde. Le signal d'alarme radiotéléphonique se compose de 2 tonalités sinusoïdales (2200 et 1300 Hz), transmises en alternance, avec chaque tonalité d'une durée de 250 millisecondes, et transmise pour une durée d'au moins 30 secondes et ne dépassant pas une minute. Pour différencier les émissions des stations côtières de celles des stations de navire, le signal des centres SCTM comprend une tonalité continue de 1300 Hz d'une durée de 10 secondes, à la fin de l'émission.~~

~~Autorité :~~

~~Union Internationale des Télécommunications, Article 36 (Nos. 1463, 1464, 1465).~~

Référence :

Annexe 2 de la convention de l'Organisation de l'aviation civile, Règlement de l'air, annexe 1. Signaux, Juillet 2005
Supplément de vol – Canada
Manuel d'information aéronautique (AIM) TC-1005920

***905 KETTLE ISLAND TO/À MARTIN POINT – BOUÉE NON LUMINEUSE DÉPLACÉE**

Référence Carte : 6259

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée en permanence :

Playgreen Point – Bouée espar PX5 (LF 9752) : 53° 50' 55.4"N 097° 58' 53.1"W

(A2019-012)

***906 PLAYGREEN LAKE TO/AU LITTLE PLAYGREEN LAKE – BOUÉE NON LUMINEUSE DÉPLACÉE**

Référence Carte : 6263

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée en permanence :

Playgreen Lake – Bouée espar PP4 (LF 9749) : 53° 54' 35.5"N 097° 57' 35.9"W

(A2019-011)

***907(P) RIVIÈRE RISTIGOUCHE / RESTIGOUCHE RIVER – AIDES À LA NAVIGATION À ÊTRE SUPPRIMÉES**

Référence Carte : 4426

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence les aides à la navigation suivantes :

Campbellton, quai	(LF 1352.2)	(48° 00' 47.8"N 066° 39' 53.8"W)
Rivière Ristigouche – Bouée EV18	(LF 6359.6)	(48° 03' 15.7"N 066° 32' 12.9"W)
Baie d'Escuminac – Bouée espar EV12	(LF 6361)	(48° 04' 21.7"N 066° 29' 15.9"W)

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 27 décembre 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 27 septembre 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-2800
Courriel : renee.pope@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(G2019-104, 105P, 106P, 107P)

***908(P) RIVIÈRE RISTIGOUCHE / RESTIGOUCHE RIVER – BOUÉES NON LUMINEUSES À ÊTRE DÉPLACÉES**

Référence Carte : 4426

La Garde côtière canadienne propose de déplacer les aides à la navigation suivantes :

Baie d'Escuminac – Bouée espar EV6	(LF 6349) :	48° 05' 35.655"N 066° 25' 13.929"W
Rivière Ristigouche – Bouée EV8	(LF 6349.1) :	48° 05' 08.924"N 066° 26' 35.040"W
Point La Nim – Bouée espar EV9	(LF 6350) :	48° 04' 31.397"N 066° 28' 04.851"W
Restigouche – Bouée espar EV39	(LF 6352.5) :	48° 01' 22.811"N 066° 38' 08.800"W
Rivière Ristigouche – Bouée espar EV42	(LF 6354.2) :	48° 01' 00.000"N 066° 39' 33.860"W
Pointe au Chêne – Bouée espar EV29	(LF 6357) :	48° 02' 23.750"N 066° 36' 08.494"W
Rivière Ristigouche – Bouée EV34	(LF 6357.1) :	48° 01' 49.106"N 066° 37' 32.627"W
Pointe à la Batterie – Bouée espar EV25	(LF 6358) :	48° 02' 31.183"N 066° 34' 41.300"W
Anse Busteed – Bouée espar EV20	(LF 6359) :	48° 03' 01.515"N 066° 33' 03.362"W
Rivière Ristigouche – Bouée EV14	(LF 6359.1) :	48° 03' 38.806"N 066° 30' 57.607"W
Pointe à la Garde – Bouée espar EV17	(LF 6359.5) :	48° 03' 10.741"N 066° 32' 17.644"W
Rivière Ristigouche – Bouée EV21	(LF 6359.7) :	48° 02' 43.361"N 066° 33' 51.390"W
Rivière Ristigouche – Bouée EV27	(LF 6359.8) :	48° 02' 28.718"N 066° 35' 24.849"W
Pointe à la Garde – Bouée EV16	(LF 6360) :	48° 03' 25.795"N 066° 31' 37.980"W

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 27 décembre 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 27 septembre 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-2800
Courriel : renee.pope@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(G2019-104)

***909(P) RIVIÈRE RISTIGOUCHE / RESTIGOUCHE RIVER – BOUÉES NON LUMINEUSES À ÊTRE MOUILLÉES**

Référence Carte : 4426

La Garde côtière canadienne propose d'établir les aides à la navigation suivantes :

Point La Nim – Bouée espar EV11	(LF 6351 :	48° 04' 00.571"N 066° 29' 34.787"W)
Rivière Ristigouche – Bouée espar EV41	(LF 6354.1 :	48° 01' 06.402"N 066° 38' 48.333"W)
Pointe au Chêne – Bouée espar EV33	(LF 6357.3 :	48° 02' 08.534"N 066° 36' 55.688"W)

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 27 décembre 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 27 septembre 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-2800
Courriel : renee.pope@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(G2019-104)

***910(P) BURGEO AND / ET RAMEA ISLANDS – AVIS DES CHANGEMENTS PROPOSÉS**

Référence Carte : 4825

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente les aides à la navigation suivantes :

N° LDF	Nom de l'aide	Position	Changements proposés
143	Boar Rock – Bouée à cloche lumineuse QG2	47° 35' 32.5"N 057° 33' 42.5"W	Augmenter l'intensité de la lanterne. Changer la couleur de la lanterne pour une lanterne blanche. Changer les caractéristiques du feu à Fl(2) 5s. Changer la fontion de la bouée à « danger isolé ». Retirer la fonction de son.
143.5	Fish Island Rock – Bouée à cloche lumineuse QG3	47° 37' 03.7"N 057° 35' 06.9"W	Retirer la fonction de son.
144.54	Sandbanks #2 – Bouée lumineuse QV3.7	47° 35' 56.0"N 057° 39' 00.0"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 47° 35' 55.2"N 057° 38' 45.0"W.
144.55	North of Douglas – Bouée lumineuse QV2.8	47° 36' 03.0"N 057° 37' 42.1"W	Augmenter l'intensité de la lanterne.

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 27 décembre 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 27 septembre 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-2800
Courriel : renee.pope@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(N2019-088, 089)

***911(P) HOLYROOD AND / ET LONG POND – FEUX D'ALIGNEMENT À ÊTRE SUPPRIMÉS**

Référence Carte : 4848

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence les aides à la navigation suivantes :

Le feu antérieur de Holyrood Bay – alignement (LF 492.7) (47° 23' 19.6"N 053° 07' 39.8"W)
Le feu postérieur de Holyrood Bay – alignement (LF 492.8) (183°32' 279.6 m du feu antérieur)

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 27 décembre 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 27 septembre 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-2800
Courriel : renee.pope@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(N2019-092)

***912(P) BONAVISTA BAY: SOUTHERN PORTION / PARTIE SUD – FEU À ÊTRE SUPPRIMÉ**

Référence Carte : 4855

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Happy Adventure, quai Ouest (LF 441.2) (48° 37' 53.4"N 053° 46' 05.0"W)

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 27 décembre 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 27 septembre 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-2800
Courriel : renee.pope@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(N2019-092)

1220 - Baie des Sept-Îles - Nouvelle édition - 24-MARS-2017 - NAD 1983
27-SEPT-2019 LNM/D. 07-JUIN-2019

Rayer la profondeur de 4 mètres 4 décimètres 50°12′27.8″N 066°24′04.1″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6410200-01)

Porter une profondeur de 4 mètres 0 décimètre 50°12′29.3″N 066°24′06.4″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6410200-02)

Rayer la profondeur de 17 mètres 4 décimètres 50°11′45.7″N 066°24′05.6″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6410200-03)

Porter une profondeur de 17 mètres 1 décimètre 50°11′45.7″N 066°24′06.5″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6410200-04)

1220 - Sept-Îles - Nouvelle édition - 24-MARS-2017 - NAD 1983
27-SEPT-2019 LNM/D. 07-JUIN-2019

Porter un relèvement réciproque de 302½° 50°11′32.0″N 066°22′42.0″W
(Voir la Carte n° 1, Pe)
MPO(6410200-05)

1432 - Lac Saint-François/Lake St. Francis B-C - Nouvelle édition - 26-DÉC-2014 - WGS84
13-SEPT-2019 LNM/D. 29-MARS-2019

Porter une profondeur de 10.5 mètres 45°02′32.8″N 074°34′56.6″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473233
MPO(6604557-01)

1433 - Île St-Régis to/à Croil Islands A-B - Nouvelle édition - 26-DÉC-2014 - WGS84
20-SEPT-2019 LNM/D. 15-FÉVR-2019

Porter une profondeur de 10.9 mètres 45°00′53.3″N 074°39′37.1″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473232
MPO(6604552-01)

1433 - Île St-Régis to/à Croil Islands B-C - Nouvelle édition - 26-DÉC-2014 - WGS84
20-SEPT-2019 LNM/D. 15-FÉVR-2019

Porter une épave WK avec une profondeur connue de 21.6 mètres 44°57′10.0″N 074°59′55.6″W
(Voir la Carte n° 1, K26)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473232
MPO(6604552-02)

1434 - A à/to B - Nouvelle édition - 24-AVR-2015 - WGS84
20-SEPT-2019 LNM/D. 12-JUIL-2019

Porter une épave WK avec une profondeur connue de 21.6 mètres 44°57′10.0″N 074°59′55.6″W
(Voir la Carte n° 1, K26)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473232
MPO(6604552-02)

2006 - Upper Gap to/à Telegraph Narrows - Nouvelle édition - 31-MARS-2000 - NAD 1983
06-SEPT-2019 LNM/D. 30-JUIN-2017

Porter une profondeur de 28 pieds 44°09′49.1″N 076°48′06.5″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473276
MPO(6604556-01)

2018 - Lower Gap to/à Adolphus Reach - Carte nouvelle - 22-JUIN-1990 - NAD 1983
06-SEPT-2019 LNM/D. 30-JUIN-2017

Porter une profondeur de 8.6 mètres 44°09′47.4″N 076°48′08.2″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473276
MPO(6604556-01)

4006 - Newfoundland and Labrador/Terre-Neuve-et-Labrador to Bermuda / aux Bermudes - Nouvelle édition - 08-AOÛT-2003 - NAD 1983
06-SEPT-2019 LNM/D. 23-AOÛT-2019

Rayer la balise répondeuse radar 32°22′12.6″N 064°38′20.4″W
(Voir la Carte n° 1, S3.1/S3.4)
(BRITAD:Week 27/19 - 3284) MPO(6308741-01)

4010 - Bay of Fundy / Baie de Fundy: Inner portion / partie intérieure - Nouvelle édition - 14-FÉVR-2003 - NAD 1983
27-SEPT-2019 LNM/D. 23-AOÛT-2019

Modifier Fl9s79ft16M pour lire LFl 6s67ft8M vis-à-vis le feu 45°17′30.8″N 064°46′27.8″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276241
(F2019030) LF(167) MPO(6308772-01)

4013 - Halifax to / à Sydney - Nouvelle édition - 06-SEPT-2002 - NAD 1983
13-SEPT-2019 LNM/D. 23-AOÛT-2019

Rayer la profondeur de 5 brasses, 3 pieds 46°10′46.8″N 062°22′46.3″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286
MPO(6308745-04)

Porter une profondeur de 4 brasses, 1 pied 46°10′43.8″N 062°22′36.6″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376248, CA476490
MPO(6308745-05)

Remplacer la profondeur de 2 brasses, 1 pied par une profondeur de 0 brasse, 5 pieds 45°58′23.4″N 062°51′46.2″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286
MPO(6308774-02)

Remplacer la profondeur de 1 brasse par une profondeur de 0 brasse, 5 pieds 46°02′42.6″N 062°28′08.4″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286
MPO(6308791-10)

Porter une profondeur de 1 brasse 46°10′01.2″N 062°29′00.0″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA476490
MPO(6308791-19)

Rayer	la profondeur de 2 brasses, 5 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286	46°06′00.6″N 062°26′07.4″W
		MPO(6308791-20)
Remplacer	la profondeur de 1 brasse, 1 pied par une profondeur de 0 brasse, 5 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286	46°05′46.2″N 062°26′21.0″W
		MPO(6308791-21)
Rayer	la profondeur de 2 brasses, 2 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286	46°10′08.6″N 062°28′46.0″W
		MPO(6308791-22)

4020 - Strait of Belle Isle / Détroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 26-JUIL-2002 - NAD 1983

06-SEPT-2019 LNM/D. 01-MARS-2019

Modifier	FlR pour lire FlY vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376094, CA476598	51°28′06.0″N 056°57′09.8″W
		(N2019045) LF(228) MPO(6308758-01)

4023 - Northumberland Strait / Détroit de Northumberland - Nouvelle édition - 27-DÉC-2002 - NAD 1983

06-SEPT-2019 LNM/D. 28-JUIN-2019

Porter	une bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée ME (Voir la Carte n° 1, Qh) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA476133	47°09′19.9″N 064°58′15.1″W
		(G2019089) LF(1173.91) MPO(6308738-01)

13-SEPT-2019 LNM/D. 06-SEPT-2019

Rayer	la profondeur de 5 brasses, 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286	46°10′46.8″N 062°22′46.3″W
		MPO(6308745-04)
Porter	une profondeur de 4 brasses, 1 pied (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376248, CA476490	46°10′43.8″N 062°22′36.6″W
		MPO(6308745-05)
Remplacer	la profondeur de 2 brasses, 1 pied par une profondeur de 0 brasse, 5 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286	45°58′23.4″N 062°51′46.2″W
		MPO(6308774-02)
Remplacer	la profondeur de 1 brasse par une profondeur de 0 brasse, 5 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286	46°02′42.6″N 062°28′08.4″W
		MPO(6308791-10)
Porter	une profondeur de 1 brasse (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA476490	46°10′01.2″N 062°29′00.0″W
		MPO(6308791-19)

Rayer la profondeur de 2 brasses, 5 pieds 46°06′00.6″N 062°26′07.4″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286
MPO(6308791-20)

Remplacer la profondeur de 1 brasse, 1 pied par une profondeur de 0 brasse, 5 pieds 46°05′46.2″N 062°26′21.0″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286
MPO(6308791-21)

Rayer la profondeur de 2 brasses, 2 pieds 46°10′08.6″N 062°28′46.0″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286
MPO(6308791-22)

4201 - Halifax Harbour: Bedford Basin - Nouvelle édition - 25-AOÛT-2017 - NAD 1983
20-SEPT-2019 LNM/D. 23-AOÛT-2019

Coller l'annexe graphique 44°39′49.8″N 063°35′15.1″W
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/4201v4PA1_Halifax Harbour Patch.pdf
MPO(6308801-01)

4202 - Halifax Harbour: Point Pleasant to / à Bedford Basin - Nouvelle édition - 26-FÉVR-2016 - NAD 1983
20-SEPT-2019 LNM/D. 26-JUIL-2019

Coller l'annexe graphique 44°39′49.8″N 063°35′15.1″W
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/4202v3PA3_Halifax Harbour Patch.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003
MPO(6308801-02)

4403 - East Point to / à Cape Bear - Nouvelle édition - 04-AVR-2003 - NAD 1983
06-SEPT-2019 LNM/D. 02-AOÛT-2019

Rayer la profondeur de 4 brasses, 4 pieds 46°15′49.1″N 062°21′38.3″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248
MPO(6308743-02)

Porter une profondeur de 3 brasses, 2 pieds 46°15′47.4″N 062°21′49.8″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248, CA476490
MPO(6308743-03)

Porter une profondeur de 5 brasses, 1 pied 46°15′46.8″N 062°21′27.0″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248
MPO(6308743-04)

Remplacer la profondeur de 6 brasses par une profondeur de 4 brasses, 4 pieds 46°18′09.0″N 062°19′25.2″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248
MPO(6308743-06)

Porter une profondeur de 0 brasse, 5 pieds 46°19′55.2″N 062°16′45.6″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248
MPO(6308743-08)

Porter une profondeur de 1 brasse, 5 pieds 46°20′36.6″N 062°14′00.6″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248
MPO(6308743-09)

Rayer la profondeur de 2 brasses, 3 pieds 46°20′36.4″N 062°13′40.6″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248
MPO(6308743-10)

Porter une profondeur de 0 brasse, 5 pieds 46°20′36.6″N 062°13′39.6″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248
MPO(6308743-11)

13-SEPT-2019 LNM/D. 06-SEPT-2019

Rayer la profondeur de 1 brasse, 4 pieds 46°10′41.0″N 062°29′09.5″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248
MPO(6308745-01)

Rayer la profondeur de 1 brasse, 3 pieds 46°12′09.8″N 062°28′46.7″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248
MPO(6308745-02)

Porter une profondeur de 0 brasse, 3 pieds 46°12′14.4″N 062°28′44.4″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248, CA476490
MPO(6308745-03)

Porter une profondeur de 4 brasses, 1 pied 46°10′43.8″N 062°22′36.6″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376248, CA476490
MPO(6308745-05)

Porter une profondeur de 2 brasses, 2 pieds 46°14′53.4″N 062°22′35.4″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248, CA476490
MPO(6308745-06)

Rayer la profondeur de 1 brasse, 2 pieds 46°10′45.0″N 062°29′01.7″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248
MPO(6308745-07)

Porter une profondeur de 1 brasse 46°10′45.0″N 062°29′10.2″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248, CA476490
MPO(6308745-08)

Porter une profondeur de 2 brasses, 4 pieds 46°01′33.6″N 062°33′54.0″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248, CA476490
MPO(6308746-03)

Coller l'annexe graphique 46°10′00.0″N 062°30′00.0″W
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/4403 Gaspereaux Patch .pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248

MPO(6308791-01)

4404 - Cape George to / à Pictou - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983
13-SEPT-2019 LNM/D. 02-AOÛT-2019

Porter une profondeur de 4 mètres, 8 décimètres 45°59′24.0″N 062°28′09.0″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691

MPO(6308746-01)

Porter une profondeur de 4 mètres, 9 décimètres 46°01′33.6″N 062°33′54.0″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248, CA476490

MPO(6308746-03)

Rayer la profondeur de 5.2 mètres 46°02′26.5″N 062°27′45.7″W
(Voir la Carte n° 1, I10)

MPO(6308791-05)

Porter une profondeur de 3.2 mètres 46°02′25.8″N 062°27′54.6″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490

MPO(6308791-06)

Rayer la profondeur de 1.8 mètre 46°02′38.5″N 062°28′13.4″W
(Voir la Carte n° 1, I10)

MPO(6308791-08)

Porter une profondeur de 1.6 mètre 46°02′42.6″N 062°28′08.4″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490

MPO(6308791-09)

Rayer la profondeur de 1.5 mètre 46°03′03.3″N 062°27′48.5″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490

MPO(6308791-11)

Rayer la profondeur de 1.5 mètre 46°03′02.0″N 062°27′59.0″W
(Voir la Carte n° 1, I10)

MPO(6308791-12)

Porter une profondeur de 0.2 mètre 46°03′03.6″N 062°27′51.6″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490

MPO(6308791-13)

4405 - Pictou Island to / aux Tryon Shoals - Nouvelle édition - 21-FÉVR-2003 - NAD 1983
13-SEPT-2019 LNM/D. 05-JUIL-2019

Coller l'annexe graphique 46°00′00.0″N 062°50′00.0″W
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/4405_Patch_NicholasPt.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376161

MPO(6308774-01)

4405 - Victoria Wharf / Quai - Nouvelle édition - 21-FÉVR-2003 - NAD 1983
13-SEPT-2019 LNM/D. 05-JUIL-2019

Porter	une bouée charpente de bâbord lumineuse verte Fl G, marquée NX19/5 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576163	46°12′38.9″N 063°29′20.5″W
	(G2019095) LF(1011.18) MPO(6308765-01)	
Déplacer	la bouée charpente de tribord lumineuse rouge Fl R, marquée NX20 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576163	de 46°12′33.9″N 063°29′20.3″W à 46°12′34.6″N 063°29′20.5″W
	(G2019096) LF(1011.19) MPO(6308766-01)	

4419 - Souris Harbour and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 22-NOV-2002 - NAD 1983
06-SEPT-2019 LNM/D. 18-MAI-2018

Rayer	la profondeur de 8 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°19′54.8″N 062°16′45.8″W
	MPO(6308743-07)	
Porter	une profondeur de 5 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248	46°19′55.2″N 062°16′45.6″W
	MPO(6308743-08)	
Porter	une profondeur de 11 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248	46°20′36.6″N 062°14′00.6″W
	MPO(6308743-09)	
Porter	une profondeur de 5 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248	46°20′36.6″N 062°13′39.6″W
	MPO(6308743-11)	

4448 - Mabou Harbour - Nouvelle édition - 13-DÉC-2002 - NAD 1983
20-SEPT-2019 LNM/D. 12-OCT-2018

Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte Fl G, marquée VJ1 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576663	de 46°05′24.9″N 061°28′53.6″W à 46°05′26.3″N 061°28′52.3″W
	(G2019092) LF(874.52) MPO(6308763-01)	
Déplacer	la bouée conique de tribord lumineuse rouge Fl R, marquée VJ2 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576663	de 46°05′22.9″N 061°28′55.2″W à 46°05′23.7″N 061°28′52.7″W
	(G2019093) LF(874.53) MPO(6308764-01)	

4486 - Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Nouvelle édition - 19-FÉVR-1999 - NAD 1983
06-SEPT-2019 LNM/D. 05-JUIL-2019

Rayer	la profondeur de 1 brasse 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	47°40′04.9″N 065°36′25.5″W
	MPO(6308742-01)	
Porter	une profondeur de 1 brasse (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	47°40′10.2″N 065°36′16.1″W
	MPO(6308742-02)	

Rayer	la profondeur de 2 brasses 1 pied (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	47°54′28.1″N 065°50′23.9″W

MPO(6308742-03)

Porter	un brise-lames et la légende ″Bkw″ (Voir la Carte n° 1, F4.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	joignant 47°47′47.0″N 064°56′10.1″W 47°47′50.2″N 064°55′52.6″W et 47°47′53.8″N 064°55′50.4″W

MPO(6308742-04)

Porter	un brise-lames en ruine et la légende ″Ru/Bkw″ (Voir la Carte n° 1, F33, F4.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	entre 47°48′29.0″N 064°51′14.4″W et 47°48′39.7″N 064°51′21.0″W

MPO(6308742-05)

Rayer	la station d′embarquement de pilotes (Voir la Carte n° 1, T1.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	47°43′47.2″N 065°33′38.5″W

MPO(6308742-06)

Rayer	le mouillage recommandé (Voir la Carte n° 1, N10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	47°43′30.6″N 065°33′37.1″W

MPO(6308742-07)

4615 - Harbours in Placentia Bay / Havres dans Placentia Bay: Petit Forte to / à Broad Cove Head - Nouvelle édition - 20-AOÛT-1999 - NAD 1983

27-SEPT-2019 LNM/D. 02-AOÛT-2019

Modifier	FlG pour lire Q G vis-à-vis la bouée marquée PE7 (Voir la Carte n° 1, P1, Qg)	47°23′46.7″N 054°39′50.6″W

(N2019076) LF(53.4) MPO(6308788-01)

4617 - Red Island to / à Pinchgut Point - Nouvelle édition - 30-AVR-2010 - NAD 1983

27-SEPT-2019 LNM/D. 28-DÉC-2018

Modifier	PFH3 pour lire PFH5 vis-à-vis la bouée (Voir la Carte n° 1, Q130.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476300	47°31′42.4″N 053°54′03.4″W

(N2019065) LF(37.51) MPO(6308777-01)

4641 - Channel - Port aux Basques - Nouvelle édition - 31-OCT-2014 - NAD 1983

20-SEPT-2019 LNM/D. 26-AVR-2019

Déplacer	la bouée espar de bâbord lumineuse verte Fl G, marquée QP9 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576304	de 47°34′35.0″N 059°08′20.5″W à 47°34′34.8″N 059°08′22.0″W

(N2019047) LF(172) MPO(6308760-01)

4642 - Lamaline Harbour - Nouvelle édition - 08-NOV-2002 - NAD 1983

06-SEPT-2019 LNM/D. 11-JANV-2019

Rayer	la bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte FlG, marquée PN1 (Voir la Carte n° 1, Qg)	46°50′37.4″N 055°48′45.7″W

(N2019044P) LF(78.2) MPO(6308733-01)

4670 - Forteau Bay - Nouvelle édition - 13-JUIN-2003 - NAD 1983
06-SEPT-2019 LNM/D. 21-OCT-2016

Modifier	FlR pour lire FlY vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376094, CA476598	51°28′09.9″N 056°57′11.9″W

(N2019045) LF(228) MPO(6308758-01)

4844 - Cape Pine to / à Renews Harbour - Nouvelle édition - 08-MARS-2002 - NAD 1983
13-SEPT-2019 LNM/D. 29-MARS-2019

Rayer	le quai (Voir la Carte n° 1, F13) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476108	entre 46°55′20.7″N 052°55′56.0″W et 46°55′18.9″N 052°55′57.2″W

MPO(6308748-01)

4844 - Renews Harbour - Nouvelle édition - 08-MARS-2002 - NAD 1983
13-SEPT-2019 LNM/D. 29-MARS-2019

Rayer	le quai (Voir la Carte n° 1, F13) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476108	joignant 46°55′20.8″N 052°55′55.7″W 46°55′20.9″N 052°55′56.7″W et 46°55′19.2″N 052°55′57.5″W

MPO(6308748-01)

Porter	une extension au appontement (Voir la Carte n° 1, F14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476108	entre 46°55′21.6″N 052°56′00.1″W et 46°55′20.9″N 052°55′59.4″W

MPO(6308748-02)

Déplacer	le feu FlR (Voir la Carte n° 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476108	de 46°55′21.5″N 052°56′00.0″W à 46°55′20.9″N 052°55′59.4″W

(N2019022) LF(515.51) MPO(6308748-04)

4845 - Aquaforte Harbour - Nouvelle édition - 12-SEPT-1997 - NAD 1983
06-SEPT-2019 LNM/D. 31-MAI-2019

Rayer	l′appontement (Voir la Carte n° 1, F14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476074	joignant 47°00′24.4″N 052°57′43.3″W 47°00′23.6″N 052°57′44.6″W et 47°00′23.7″N 052°57′44.9″W

MPO(6308729-01)

Porter	un appontement (Voir la Carte n° 1, F14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476074	joignant 47°00′24.1″N 052°57′42.4″W 47°00′22.7″N 052°57′43.6″W et 47°00′22.5″N 052°57′44.8″W

MPO(6308729-02)

Remplacer	la profondeur de 0.9 mètre par une profondeur de 1 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476074	47°00′23.2″N 052°57′45.9″W

MPO(6308729-03)

4845 - Fermeuse Harbour - Nouvelle édition - 12-SEPT-1997 - NAD 1983
06-SEPT-2019 LNM/D. 31-MAI-2019

Rayer le feu FlR 46°58′20.0″N 052°56′55.6″W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476073, CA576072
(N2019023) LF(511.3) MPO(6308749-01)

Porter un feu FlR 46°58′20.9″N 052°56′58.4″W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476073
(N2019023) LF(511.3) MPO(6308749-02)

4845 - Lumley Cove - Nouvelle édition - 12-SEPT-1997 - NAD 1983
06-SEPT-2019 LNM/D. 31-MAI-2019

Rayer le feu FlR 46°58′19.7″N 052°56′55.6″W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476073, CA576072
(N2019023) LF(511.3) MPO(6308749-01)

4855 - Bonavista Bay: Southern Portion / Partie sud - Carte nouvelle - 06-JUIN-1997 - NAD 1983
06-SEPT-2019 LNM/D. 06-NOV-2015

Modifier FlR pour lire FlY vis-à-vis le feu 48°27′14.2″N 053°33′19.3″W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376807
(N2019021) LF(442.519) MPO(6308757-01)

4866 - Botwood and Approaches / et les Approches - Carte nouvelle - 26-JUIN-2015 - NAD 1983
27-SEPT-2019 LNM/D. 31-MARS-2017

Modifier Fl G 3s4M pour lire Fl G 6s vis-à-vis le feu 49°12′37.5″N 055°17′48.6″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476657
(N2019086) LF(351) MPO(6308796-01)

4911 - Entrée à / Entrance to Miramichi River - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983
06-SEPT-2019 LNM/D. 01-JUIN-2018

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge QR, marquée ME8 47°08′35.7″N 065°00′04.2″W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133
(G2019086) LF(1175) MPO(6308727-01)

Porter une bouée espar de tribord lumineuse rouge QR, marquée ME8 47°08′48.1″N 064°59′25.0″W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133
(G2019086) LF(1175) MPO(6308727-02)

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FlR, marquée ME4 47°09′17.0″N 064°58′14.0″W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133
(G2019087) LF(1174) MPO(6308736-01)

Porter une bouée espar de tribord lumineuse rouge FlR, marquée ME4 47°09′03.8″N 064°58′56.2″W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133
(G2019087) LF(1174) MPO(6308736-02)

Porter une bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée ME 47°09′19.9″N 064°58′15.1″W
(Voir la Carte n° 1, Qh)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA476133
(G2019089) LF(1173.91) MPO(6308738-01)

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte FlG, marquée ME3 47°08′59.8″N 064°58′45.1″W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133
(G2019090) LF(1174.5) MPO(6308739-01)

Porter une bouée espar d'avertissement lumineuse jaune Fl Y, marquée MHC 47°09′29.1″N 065°01′48.8″W
(Voir la Carte n° 1, Qm)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133
(G2019102) LF(1179.1) MPO(6308762-01)

4911 - Continuation A - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983
06-SEPT-2019 LNM/D. 01-JUIN-2018

Rayer le feu FlR 47°15′22.8″N 065°03′15.5″W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376134
(G2019052) LF(1230.1) MPO(6308688-01)

Porter un feu Fl R 47°15′23.4″N 065°03′10.8″W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376134
(G2019053) LF(1229.2) MPO(6308689-01)

4913 - Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbour - Carte nouvelle - 07-AOÛT-1992 - NAD 1983
20-SEPT-2019 LNM/D. 21-JUIN-2019

Remplacer la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FlG, marquée EG25 par une bouée espar de bâbord lumineuse verte FlG, marquée EG25 47°45′02.0″N 064°42′15.7″W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
(G2005140) LF(1291) MPO(6308744-01)

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 3.8 mètres 47°44′41.5″N 064°41′45.4″W
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275
MPO(6308744-02)

Rayer la profondeur de 1.3 mètre 47°43′29.9″N 064°40′00.3″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275
MPO(6308744-03)

Rayer la profondeur de 3.6 mètres 47°43′20.2″N 064°40′03.4″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275
MPO(6308744-04)

Porter une profondeur de 0.6 mètre 47°43′24.3″N 064°40′01.9″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275
MPO(6308744-05)

Coller l'annexe graphique 47°47′07.0″N 064°40′00.0″W
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/4913v1PA4_Lameque_Patch.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275
MPO(6308744-06)

Coller l'annexe graphique 47°48′25.0″N 064°53′39.0″W
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/4913v1PA5_Caraquet_Patch.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275
MPO(6308744-07)

4921 - Port-Daniel-Gascons - Nouvelle édition - 02-DÉC-2016 - NAD 1983
20-SEPT-2019 LNM/D. 14-JUIN-2019

Coller l'annexe graphique 48°10′39.5″N 064°57′39.5″W
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa4921-20190822.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579253
MPO(6410197-01)

4935 - Murray Harbour to/à Boughton Bay - Carte nouvelle - 18-JANV-2019 - NAD 1983
06-SEPT-2019

Rayer la profondeur de 6 mètres, 1 décimètre 46°15′49.0″N 062°21′54.3″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490
MPO(6308743-01)

Porter une profondeur de 6 mètres 46°15′47.4″N 062°21′49.8″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248, CA476490
MPO(6308743-03)

13-SEPT-2019 LNM/D. 06-SEPT-2019

Porter une profondeur de 1 mètre 46°12′14.4″N 062°28′44.4″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248, CA476490
MPO(6308745-03)

Porter une profondeur de 7.6 mètres 46°10′43.8″N 062°22′36.6″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376248, CA476490
MPO(6308745-05)

Porter une profondeur de 4.4 mètres 46°14′53.4″N 062°22′35.4″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248, CA476490
MPO(6308745-06)

Porter une profondeur de 1.7 mètre 46°10′45.0″N 062°29′10.2″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248, CA476490
MPO(6308745-08)

Porter une profondeur de 1 mètre, 4 décimètres 46°00′52.8″N 062°36′32.4″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490
MPO(6308746-02)

Porter une profondeur de 4 mètres, 9 décimètres 46°01′33.6″N 062°33′54.0″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248, CA476490
MPO(6308746-03)

Rayer la profondeur de 2 mètres, 4 décimètres 46°01′32.2″N 062°31′35.0″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490
MPO(6308746-04)

Porter une profondeur de 1 mètre, 4 décimètres 46°01′31.2″N 062°31′32.4″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490
MPO(6308746-05)

Coller l'annexe graphique 46°07′00.0″N 062°26′00.0″W
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/4935 Gaspereaux Patch.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490
MPO(6308791-02)

Porter une profondeur de 3.2 mètres 46°02′25.8″N 062°27′54.6″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490
MPO(6308791-06)

Rayer la profondeur de 2.4 mètres 46°02′40.1″N 062°28′07.9″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490
MPO(6308791-07)

Porter une profondeur de 1.6 mètre 46°02′42.6″N 062°28′08.4″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490
MPO(6308791-09)

Rayer la profondeur de 1.5 mètre 46°03′03.3″N 062°27′48.5″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490
MPO(6308791-11)

Porter une profondeur de 0.2 mètre 46°03′03.6″N 062°27′51.6″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490
MPO(6308791-13)

Rayer la profondeur de 2.4 mètres 46°03′39.5″N 062°27′44.5″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490
MPO(6308791-14)

Porter une profondeur de 1.3 mètre 46°03′42.0″N 062°27′44.4″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490
MPO(6308791-15)

Porter une profondeur de 1.3 mètre 46°10′10.2″N 062°31′04.8″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490
MPO(6308791-16)

Rayer	la profondeur de 2.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490	46°10′01.9″N 062°29′37.0″W *MPO(6308791-17)*
Porter	une profondeur de 2.2 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490	46°10′01.2″N 062°29′33.0″W *MPO(6308791-18)*
Porter	une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA476490	46°10′01.2″N 062°29′00.0″W *MPO(6308791-19)*

6242 - Winnipeg to Selkirk - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 01-JUIN-2007 - NAD 1983
06-SEPT-2019 LNM/D. 13-MAI-2016

Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée X35 (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 50°06′54.7″N 096°54′41.1″W à 50°06′55.8″N 096°54′41.2″W *(A2019007) MPO(6604553-01)*
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée X39 (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 50°06′54.0″N 096°55′12.0″W à 50°06′54.3″N 096°55′13.3″W *(A2019008) MPO(6604554-01)*
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée X41 (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 50°06′16.5″N 096°56′01.2″W à 50°06′16.8″N 096°56′01.9″W *(A2019009) MPO(6604555-01)*

6242 - Selkirk to Lake Winnipeg - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 01-JUIN-2007 - NAD 1983
06-SEPT-2019 LNM/D. 13-MAI-2016

Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/6242_NTM6604548c.pdf	50°24′30.0″N 096°48′20.0″W *MPO(6604548-01)*

6431 - East Channel, Lousy Point to/à Tuktoyaktuk Kilometre 1710 / Kilomètre 1766 - Nouvelle édition - 14-JANV-2011 - NAD 1983
27-SEPT-2019 LNM/D. 05-JUIL-2019

Modifier	F G 22m pour lire F 22m vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573407	69°27′21.3″N 133°00′00.5″W *LF(2508) MPO(6604558-01)*

7083 - Cambridge Bay to/à Shepherd Bay - Nouvelle édition - 25-MARS-2016 - Inconnu
06-SEPT-2019 LNM/D. 09-AOÛT-2019

Porter	une obstruction de profondeur inconnue, Rep (2019) (Voir la Carte n° 1, K40)	69°55′03.7″N 096°25′04.0″W *MPO(6604551-01)*

7568 - Lancaster Sound and/et Admiralty Inlet - Carte nouvelle - 05-JUIL-1985 - Inconnu
27-SEPT-2019 LNM/D. 16-DÉC-2011

Porter une obstruction de profondeur inconnue, Rep (2019) 72°35′01.8″N 085°39′53.4″W
(Voir la Carte n° 1, K40)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273259

MPO(6604568-01)

7573 - M'Clintock Channel, Larsen Sound and/et Franklin Strait - Carte nouvelle - 25-FÉVR-2000 - NAD 1983
06-SEPT-2019 LNM/D. 16-DÉC-2016

Porter une obstruction de profondeur inconnue, Rep (2019) 69°55′03.7″N 096°25′04.0″W
(Voir la Carte n° 1, K40)

MPO(6604551-01)

7663 - Kugmallit Bay - Nouvelle édition - 25-AVR-1997 - NAD 1983
27-SEPT-2019 LNM/D. 05-JUIL-2019

Modifier F G pour lire F vis-à-vis le feu 69°27′21.2″N 132°59′58.8″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573407

LF(2508) MPO(6604558-01)

7685 - Tuktoyaktuk Harbour and Approaches/et les approches - Nouvelle édition - 13-OCT-2017 - WGS84
27-SEPT-2019 LNM/D. 05-JUIL-2019

Modifier F G 22m pour lire F 22m vis-à-vis le feu 69°27′21.2″N 132°59′58.8″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573407

LF(2508) MPO(6604558-01)

***913 AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME 2019 (ATLANTIQUE, SAINT-LAURENT, GRANDS LACS, LAC WINNIPEG, ARCTIQUE ET PACIFIQUE)**

PARTIE 4 – Page 46

MODIFIER COMME SUIT :

4.2.8 Système différentiel de positionnement mondial (DGPS)

Les corrections différentielles du service DGPS sont calculées en fonction des positions du système de référence NAD 83. Pour traiter l'information de façon précise, les récepteurs DGPS doivent être ajustés au système WGS 84. Même si le WGS 84 et le NAD 83 sont pratiquement identiques, (une différence de seulement quelques centimètres), il est fortement recommandé d'établir les récepteurs sur le WGS 84 afin de tirer le maximum de précision du DGPS. Lorsque l'on utilise des cartes autres que celles du NAD 83, les positions de latitude et de longitude doivent être ajustées en fonction du système de référence géodésique approprié utilisant l'information apparaissant sur les cartes.

Le tableau qui suit fournit des renseignements sur les émissions DGPS existantes

La Garde côtière américaine (USCG) mettra hors service ses 38 balises DGPS d'ici septembre 2020. Cela aura une incidence sur la disponibilité des signaux DGPS dans certaines eaux canadiennes.

Le 30 septembre 2018 la USCG a cessé d'émettre le signal DGPS à cinq de ses sites : Annapolis, Maryland; New Bern, North Carolina; Robinson Point, Washington; Pigeon Point, Californie and Bobo, Mississipi. Quatre de ces émetteurs DGPS étaient situés loin des eaux canadiennes, et l'abandon du service à ces endroits n'a donc eu aucun impact pour les navigateurs se trouvant en eaux canadiennes. Cependant, le signal DGPS émis par la station de Robinson Point, dans l'état de Washington, qui se trouve à environ 60 milles nautiques de la frontière canado-américaine, n'est plus disponible pour les navigateurs de la côte ouest du Canada.

Le 30 septembre 2019, la Garde côtière des États-Unis mettra définitivement fin aux sites DGPS suivants : Appleton (Washington), Whidbey Island (Washington), Fort Stevens (Oregon). Pour plus d'informations, consultez : http://www.navcen.uscg.gov/ sous l'onglet Nationwide DGPS.

Pendant l'année 2019, la USCG procédera à l'abandon de 19 sites DGPS additionnels. Certains de ces sites, situés près des Grands lacs, fournissent un signal DGPS dans des secteurs qui ne sont pas couvert par la Garde côtière canadienne (GCC).

ATL 101 — Terre-Neuve — Côtes Nord-Est et Est, deuxième édition, 2013 —

Chapitre 3 — Paragraphe 180
Supprimer : ; il y a un **mouillage** par fonds de 10 à 20 brasses (18 à 37 m)

(N2019-08.5)

ATL 102 — Terre-Neuve — Côtes Est et Sud, deuxième édition, 2008 —

Chapitre 3 — Paragraphe 21
Supprimer : 0,8 m (3 pi)
Remplacer par : 0,2 m (1 pi)

(N2019-08.6)

Chapitre 3 — Aux environs du paragraphe 46, Tableau de l'**Administration portuaire de St. John's — Postes d'amarrage**
Porter les corrections suivantes dans les colonnes « **Profondeur †** » et « **Remarques** ».

Poste	Profondeur †		Remarques
	m	(pi)	
7	6,2-7,0	(20-23)	
8	6,7-8,2	(22-27)	
*18			Trois ducs d'Albe de 9 m (30 pi) de côté, situés à 38, 76 et 128 m (125, 250 et 420 pi) à l'ESE de l'extrémité Est du poste *17.

(N2019-08.7)

ATL 103 — Terre-Neuve — Côte Sud-Ouest, deuxième édition, 2010 —

Chapitre 3 — Paragraphe 109, dernière ligne
Ajouter : Des **aires d'aquaculture** sont indiquées sur la carte dans Facheux Bay; la **prudence** s'impose.

(N2019-08.8)

Chapitre 3 — Attenant au paragraphe 109, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(N2019-08.9)

ATL 106 — Gulf of Maine et baie de Fundy, première édition, 2001 —

Chapitre 2 — Paragraphe 117
Supprimer : « Un **cornet de brume** … tourelle du feu. »

(A2019-006.8)

ATL 108 — Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest), première édition, 2006 —

Chapitre 1 — Paragraphe 33
Supprimer : à cloche de tribord VJ2 *(874.5)*
Remplacer par : de mi-chenal VJ *(874.51)*

(A2019-008.30)

Chapitre 1 — Paragraphe 149
Supprimer : 7 pieds (2,1 m)
Remplacer par : 5 pieds (1,6 m)

(A2019-008.31)

Chapitre 4 — Paragraphe 122
Supprimer : dragué à 5,5 m

(A2019-008.32)

ATL 111 — Fleuve Saint-Laurent — Île Verte à Québec et fjord du Saguenay, troisième édition, 2007 —

Chapitre 2 — Paragraphe 4
Supprimer : *35 m
Remplacer par : *33 m

(Q2019-062.1)

Chapitre 2 — Aux environs du paragraphe 4, **Tableau 2.2 Récapitulatif des obstacles aériens pour ce fascicule**
Porter la correction suivante dans la colonne « Câble avec verglas ».

Lieu	Type	Hauteur libre (sur les cartes marines) Câble avec verglas
Pont de Québec amont	Câble	33 m

(Q2019-062.2)

Chapitre 2 — Paragraphe 124, après « 48 m ou de »
Supprimer : *35 m
Remplacer par : *33 m

(Q2019-062.3)

Chapitre 3 — Paragraphe 83
Supprimer : « Le quai aval … **rampe de mise à l'eau**. »
Remplacer par : Le quai aval est en **ruine**. À son enracinement, on retrouve une **rampe de mise à l'eau** en bon état.

(Q2019-058.1)

ATL 112 — Fleuve Saint-Laurent — Cap-Rouge à Montréal et rivière Richelieu, troisième édition, 2009 —

ANNEXE — **Tableau des services aux ports de plaisance**
CHAPITRE 2 : De Trois-Rivières à Montréal
Supprimer toute l'information relative à la **Marina Laforest** de **Repentigny**.

(Q2019-054.1)

CEN 301 — Fleuve Saint-Laurent, Montréal à Kingston, deuxième édition, 2010 —

Chapitre 3 — Paragraphe 77, après « l'écluse de Iroquois. »
Insérer : Les vestiges d'une jetée **en ruine**, longeant le côté Nord du canal, débordent la rive de 11 m.

(C2019-013.01)

Chapitre 3 — Attenant au paragraphe 77, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(C2019-013.02)

CEN 302 — Lac Ontario, première édition, 1996 —

Chapitre 1 — Paragraphe 81
Supprimer : 10,1 et 11,5 m (33 et 38 pi) en 1994.
Remplacer par : 8,6 et 11,5 m (28 et 38 pi) en 2019.

(C2019-014.01)

CEN 305 — Lac Huron, St. Marys River, Lac Supérieur, première édition, 2000 —

Chapitre 7 — Paragraphe 148
Supprimer : *et par une bouée lumineuse à cloche, située sur le côté Sud*

(C2019-015.01)

Les modifications sont surlignées et les suppressions sont ~~rayées~~. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : côte de Terre-Neuve-et-Labrador, côte de l'Atlantique, Eaux intérieures et côte du Pacifique.

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au-dessus de l'eau	Portée Nominale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

53.4	*Petite Forte – Bouée lumineuse intérieure PE7*	*47 23 46.1* *054 39 51.7*	*Q*	*G*	*1s*	.....	.....	*Espar verte, marquée "PE7".*	*À longueur d'année.* **Carte:4615** **Éd. 09/19 (N19-076)**
55.8	Rushoon, feu du brise-lames	47 20 52.0 054 55 01.6	Fl	R	4s	.....	2	Mât ~~cylindrique~~. 2.5	Saisonnier. **Carte:4615** **Éd. 09/19 (N19-050)**
78.2	*Lamaline Road – Bouée lumineuse PN1*								*Rayer du livre.* **Carte:4642** **Éd. 09/19 (N19-044P)**

CÔTE OUEST (LF 173 – 208.2)

199.4 *H0176*	Trout River, feu du quai	49 28 51.1 058 07 57.2	Fl	G	4s	2.6	2	Mât. 2.2	Saisonnier. **Carte:4881** **Éd. 09/19 (N19-019, 051)**
200 *H0168*	Woody Point, feu	Bonne Bay. 49 30 17.2 057 54 44.9	Fl	R	4s	13.7	4	Tour pyramidale blanche avec partie supérieure rouge. 7.3	Visible 180°. Saisonnier. **Carte:4881** **Éd. 09/19 (N19-053)**

DÉTROIT DE BELLE ISLE (LF 211 – 234)

213.58	*Flowers Cove – Bouée lumineuse intérieure XF8*	*51 17 52.5* *056 44 15.1*	*Fl*	*R*	*4s*	…..	…..	*Espar rouge, marquée "XF8".*	*Saisonnier.* **Carte:4667** **Éd. 09/19 (N19-042)**
228 *H0116*	Forteau, feu du quai	Havre de Forteau. 51 28 09.9 056 57 11.9	Fl	Y	4s	5.0	…..	Mât ~~cylindrique~~. 2.6	Saisonnier. **Carte:4670** **Éd. 09/19 (N19-045, 062)**

BAY OF EXPLOITS (LF 347 – 353.9)

351 *H0666*	Lower Sandy Point, feu	49 12 36.0 055 17 50.0	Fl	G	6s	5.5	…..	Tour à claire-voie carrée, marque de jour carrée vert et blanc ~~sur 3 côtés~~. 5.2	Lum. 0.5 s; obs. 5.5 s. À longueur d'année. **Carte:4866** **Éd. 09/19 (N19-086)**

BONAVISTA BAY (LF 396 – 449.5)

397 *H0591*	Musgrave Harbour, feu du brise-lames	49 27 32.6 053 57 22.2	Fl	R	3s	3.0	4	Mât. 2.4	Lum. 0.5 s; obs 2.5 s. Saisonnier. **Carte:4530** **Éd. 09/19 (N19-048)**

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu			Hauteur focale en m. au-dessus de l'eau	Portée Nominale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
442.519 *H0540.68*	Summerville, feu du quai	48 27 14.0 053 33 17.2	Fl	Y	4s	.....	2	Mât cylindrique.	Saisonnier. ~~En opération 24 h.~~ **Carte:4855** **Éd. 09/19 (N19-021)**

CAPE ST. FRANCIS À RENEWS (LF 499 – 516)

511.3 *H0448.5*	Fermeuse~~ Inner~~ Harbour, feu du quai intérieur	Sheeps Head Cove. 46 58 20.9 052 56 58.4	Fl	R	4s	…..	2	Mât~~-cylindrique~~. 2.6	À longueur d'année. **Carte:4845** **Éd. 09/19 (N19-023)**
515.51 *H0447*	Renews, feu du quai	Renews Harbour. 46 55 20.9 052 55 59.4	Fl	R	4s	.....	2	Mât.	À longueur d'année. **Carte:4844** **Éd. 09/19 (N19-022)**

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)

874.52	*Mabou Harbour – Bouée lumineuse VJ1*	*46 05 26.3* *061 28 52.3*	*Fl*	*G*	*4s*	…..	…..	*Verte, marquée "VJ1".*	*Saisonnier.* **Carte:4448** **Éd. 09/19 (G19-092)**
874.53	*Mabou Harbour – Bouée lumineuse VJ2*	*46 05 23.7* *061 28 52.7*	*Fl*	*R*	*4s*	…..	…..	*Rouge, marquée "VJ2".*	*Saisonnier.* **Carte:4448** **Éd. 09/19 (G19-093)**

GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 883.2 – 940.3, 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)

1172.5	*The Lump – Bouée lumineuse M6*	*47 06 26.6* *064 58 10.4*	*Fl*	*R*	*4s*	…..	…..	*Espar rouge, marquée "M6".*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).* **Carte:4911** **Éd. 09/19 (G19-083)**
1173.8	*Spit Shoal – Bouée lumineuse M15/3*	*47 08 29.5* *065 00 16.7*	*Q*	*G*	*1s*	.....	.....	*Espar verte, marquée "M15/3".*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).* **Carte:N/A** **Éd. 09/19 (G19-088)**
1173.91	*Portage Island Channel – Bouée lumineuse de mi-chenal ME*	*Miramichi Bar.* *47 09 19.9* *064 58 15.1*	*Mo(A)*	*W*	*6s*	…..	…..	*Espar à bandes verticales rouges et blanches, marquée "ME".*	*Saisonnier.* **Carte:4911** **Éd. 09/19 (G19-089)**
1174	*Portage Island Channel – Bouée lumineuse ME4*	*Extrémité E., ~~barre de~~ Miramichi Bar.* *47 09 03.8* *064 58 56.2*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Espar rouge, marquée "ME4".*	*Saisonnier.* **Carte:4911** **Éd. 09/19 (G19-087)**
1174.5	*Portage Island Channel – Bouée lumineuse ME3*	*47 08 59.8* *064 58 45.1*	*Fl*	*G*	*4s*	…..	…..	*Espar verte, marquée "ME3".*	*Saisonnier.* **Carte:4911** **Éd. 09/19 (G19-090)**

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu			Hauteur focale en m. au-dessus de l'eau	Portée Nominale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1175	*Portage Island Channel – Bouée lumineuse ME8*	*Extrémité W., ~~barre de~~ Miramichi Bar.* *47 08 48.1* *064 59 25.0*	*Q*	*R*	*1s*	.....	.....	*Espar rouge, marquée "ME8".*	*Saisonnier.* **Carte:4911** **Éd. 09/19 (G19-086)**
1179.1	*Portage Island – Bouée lumineuse d'avertissement MHC*	*47 09 29.3* *065 01 55.0*	*Fl*	*Y*	*4s*	.....	.....	*Espar jaune, marquée "MHC".*	*Saisonnier.* **Carte:4911** **Éd. 09/19 (G19-091, 102)**
1229.2	Lower Neguac, feu du brise-lames	47 15 23.4 065 03 10.8	Fl	R	4s	.....	4	Mât de révérence, marque de jour triangulaire rouge et blanc.	Lum. 1 s; obs 3 s. Saisonnier. **Carte:4911** **Éd. 09/19 (G19-053)**
1230.1	Lower Neguac, quai								Rayer du livre. **Carte:4911** **Éd. 09/19 (G19-052)**

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)

1011.18	*Victoria Harbour – Bouée lumineuse NX19/5*	*46 12 38.9* *063 29 20.5*	*Fl*	*G*	*4s*	.....	.....	*Verte, marquée "NX19/5".*	*Saisonnier.* **Carte:4405** **Éd. 09/19 (G19-095)**
1011.19	*Victoria Harbour – Bouée lumineuse NX20*	*46 12 34.6* *063 29 20.5*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, marquée "NX20".*	*Saisonnier.* **Carte:4405** **Éd. 09/19 (G19-096)**

EAUX INTÉRIEURES

BAIE GEORGIENNE (LF 814 – 982)

963	Rabbit Island, Extrémité Ouest	45 46 03.1 080 34 30.7	Fl	W	4s	6.1	5	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanche, ~~carré vert au centre~~. 5.0	Saisonnier. **Carte:2293** **Éd. 09/19 (D17-005)**
964	Rabbit Island, Extrémité Est	45 46 05.7 080 34 17.5	Fl	G	4s	7.0	5	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanche, ~~carré vert au centre~~. 5.0	Saisonnier. **Carte:2293** **Éd. 09/19 (D17-004)**

FLEUVE MACKENZIE ET MACKENZIE BAY (LF 1716.96 – 2540)

Veuillez noter que les corrections pour cette section sont désormais uniquement publiées dans les *Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Ouest*.

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – RAPPORT D'INFORMATION MARITIME ET FORMULAIRE DE SUGGESTION

Nom du navire ou de l'expéditeur : ..... Date : .....

Adresse de l'expéditeur : .....
Numéro Rue

Ville : ..... Prov. / Pays : ..... Code Postal/ Zip Code : .....

Tél. / Téléc. / Courriel de l'expéditeur : .....

Date de l'observation : ..... Heure (UTC) : .....

Position géographique : .....

Coordonnées de la position: Lat : ..... Long : .....

Méthode de positionnement : ❑ DGPS ❑ GPS avec WAAS ❑ GPS ❑Radar ❑ Autre

Système de référence géodésique utilisé : ❑WGS 84 ❑ NAD 27 ❑ Autre

Exactitude estimée de la position : .....

N° de la carte : ..... Informations : ❑ NAD 27 ❑ NAD 83

Édition de la carte : ..... Dernière correction appliquée : .....

Publications en cause (mentionner l'édition et la page) : .....

*****Détails aux complets (*joindre au besoin des feuilles supplémentaires) :* .....

Les navigateurs sont priés d'aviser les autorités responsables quand des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation sont découverts, des changements sont observés des aides à la navigation, ou des corrections aux publications sont vues pour être nécessaires.

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, il est important de donner tous les détails afin de faciliter toute vérification ultérieure. Les sujets susceptibles d'intérêt comprennent les altitudes, les profondeurs, les descriptions physiques, la nature du fond et l'appareil et méthode utilisés pour déterminer la position du sujet en cause. Il est utile d'indiquer les détails sur une carte, laquelle sera remplacée rapidement par le Service hydrographique du Canada.

Les rapports devraient être transmis au Centre de Services des Communications et Trafic Maritime (SCTM) le plus proche et confirmés par écrit à une des adresses suivantes:

Chef, Avis aux navigateurs
Garde côtière canadienne
Ministère des Pêches et Océans
Montréal QC H2Y 2E7
Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas de renseignements concernant des aides à la navigation ou le Livre des feux, des bouées et des signaux de brume.

OU

Directeur général, Service hydrographique du Canada & services océanographiques.
Ministère des Pêches et Océans
Ottawa ON K1A 0E6
CHSINFO@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, ou lorsque des corrections aux "Instructions Nautiques" semblent être nécessaires.

Si vous avez des questions générales sur les programmes ou des services de la Garde côtière canadienne, s'il vous plaît envoyez un courriel à l'adresse suivante: info@dfo-mpo.gc.ca